



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

AR PREFECTURE

016-251602595-20190923-DELIB42-DE
Reçu le 25/09/2019

Comité Syndical du 23 septembre 2019

Délibération n°42/2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le vingt-trois septembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 6 septembre 2019.

Membres présents : Messieurs François Bonneau, François Nebout, Samuel Cazenave, Jacques Chabot, Jérôme Sourisseau, Philippe Bouty et William Jacquillard.
Mesdames Martine Pinville, Elisabeth Lasbugues, Annette Feuillade et Fabienne Godichaud.

Membres absents ou excusés : Messieurs Didier Villat, Didier Jobit, Xavier Bonnefont, Jean-François Dauré, Jean-Hubert Lelièvre, Mathieu Hazouard et Daniel Sauvatre.
Mesdames Stéphanie Garcia et Jeanne Filloux.

Membres consultatifs présents : Monsieur Daniel Braud et Madame Anne Frangeul.

Membres consultatifs absents excusés : Monsieur Andreas Koch et Madame Cécile François.

Monsieur Mathieu Hazouard donne pouvoir à madame Martine Pinville.

Objet : Avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes – Études de programmation pour la réhabilitation de locaux à destination de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI) et l'aménagement d'immeubles à proximité au profit de l'EESI et du Pôle Image

Par délibération du 26 mars 2019, les membres du Comité Syndical ont validé la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et la Ville d'Angoulême concernant les études de programmation pour la réhabilitation de locaux à destination de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI) et l'aménagement d'immeubles à proximité au profit de l'EESI et du SMPI Magelis. Ils ont également approuvé le principe et la signature de la convention constitutive de ce groupement, dont le rôle de coordonnateur est dévolu au SMPI MAGELIS.

La convention constitutive prévoit le lancement d'une consultation sous la forme d'un Marché A Procédure Adaptée (MAPA) afin de désigner le cabinet chargé des différentes études de programmation.

Or les scénarii d'aménagement initialement envisagés pour l'étude de programmation ont été redéfinis comme suit :

- la réhabilitation des locaux existants de l'EESI (sous maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Angoulême) : coût estimatif de l'opération : 3.5 M€ HT ;
- la construction d'un bâtiment supplémentaire pour l'EESI sur la parcelle 111-117 rue de Bordeaux (sous maîtrise d'ouvrage du SMPI Magelis) : coût estimatif de opération : 3 M€ HT ;
- la construction de locaux pour le SMPI Magelis aux 111-117 rue de Bordeaux (sous maîtrise d'ouvrage du SMPI Magelis) : coût estimatif opération : 5 M€ HT ;
- l'aménagement d'un centre de documentation commun à l'ensemble des écoles de l'Image à proximité immédiate de l'EESI (sous maîtrise d'ouvrage du SMPI Magelis) : coût estimatif opération : 800 k€ TTC.

Ainsi, la valeur haute estimée pour la réalisation de la mission de programmation commune est proche du seuil distinguant MAPA (pour les fournitures et services) et procédure formalisée. Aussi, afin d'assurer la sécurité juridique de la procédure et d'éviter tout retard dans le calendrier de l'opération, **je vous propose de modifier la procédure de consultation initialement prévue et d'opter pour une procédure formalisée.**

La procédure proposée serait celle de l'appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2, et R2131-16 à 20 du Code de la Commande Publique.

Consécutivement, **la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes choisira le titulaire du marché** ; son rôle ne sera plus uniquement consultatif.

Ces modifications doivent être intégrées dans un avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical - à l'unanimité [11 présents - 12 votants - 12 voix « pour »] - :

- approuvent les évolutions des scénarii d'aménagement ;
- acceptent consécutivement la modification de la convention constitutive du groupement de commande établie entre le SMPI Magelis et la Commune d'Angoulême;
- agréent le principe et les termes de son avenant n° 1, intégrant la nouvelle procédure de consultation et le rôle décisionnel (et non plus consultatif) de la CAO;
- autorisent monsieur le Président à le signer, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 25 sept. 2019
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 25 sept. 2019
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 25 septembre 2019

Signé: Le Président



François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis